

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 21 septembre 2022  
 Délibération n°7

L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre à 17H00, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Etaient présents** : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - DE CLINCHAMPS Patrice - GARNIER Martine - VALBON François - HAMMES Marie-Pierre - CLERET DE LANGAVANT Maixent

**Absents** : ROULX-LATY Didier - DECAUX Brice

**Procurations** : JULIENNE Olivier à CONREAUX Jean

Monsieur SEMIOND Philippe été nommé secrétaire.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL M 14 DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

- Versement d'une subvention au collège des Giraudes au titre de la participation de la commune à un voyage mémoriel à Verdun ;
- En dépenses, un abondement de 50.00 € de l'article D 6574 – *chapitre 65 « Subvention de fonctionnement aux associations »*, par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6232 « fêtes et cérémonies » - chapitre 011.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la décision modificative n°3 sur le budget M 14 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Reymond*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*